

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CLAUSE GÉNÉRALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse de notre part formalisée par écrit.

La prise de possession de nos marchandises engage l'acheteur sur ce point.

L'absence de réfutation de notre part des conditions de l'acheteur ne peut en aucun cas être considérée comme une tacite reconnaissance de celles-ci.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales

Toute commande reçue ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation écrite de notre part. Cette acceptation, précisant la date probable d'arrivée de la marchandise, est conditionnée en premier lieu par le versement d'un acompte qui est exigible à la signature du devis avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».

ARTICLE 3 : LIVRAISON – TRANSPORT

Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels liés aux problèmes techniques de transport (avaries, grèves ...) ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos entrepôts situés Saint-Julien - 43210 BAS-en-BASSET.

Afin d'organiser de façon pratique la livraison, l'acheteur fournira un numéro de téléphone où il pourra être joint à tout moment à l'époque de la livraison.

Si cette livraison est retardée du fait de l'acheteur, elle sera réputée avoir été effectuée à la date initialement convenue.

Il incombe à l'acheteur d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus postérieurement à la livraison.

Toute réclamation relative à la marchandise livrée devra, pour être recevable, être présentée par lettre recommandée avec AR ou par tout autre procédé compatible avec les moyens de preuve, dans un délai maximum de quarante huit heures à compter de la date de livraison, ledit délai de quarante huit heures constituant notamment le « bref délai » prévu par l'article 1648 du Code Civil.

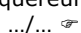
ARTICLE 4 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises commandées et livrées jusqu'au jour de leur parfait et intégral paiement.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur est autorisé à revendre, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage immédiatement à nous régler l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties à notre profit conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix. .../... 



Bon de réservation
À retourner à :

SARL AUSTRAPI
16 rue André Gide
26500 BOURG LES VALENCE

Vous pouvez également nous envoyer un courrier électronique à :

austrapi@laposte.net

ARTICLE 5 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix portés sur nos tarifs sont fermes. Ils sont stipulés toutes taxes (mais révisables en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation) et payables de la manière suivante (sous réserve de ce qui est écrit à l'article 2 ci-dessus) :

Pour tous les essais nus ou sur cadres :

- 50% du montant total seront versés a titre d'acompte ;
- le solde sera exigible le jour de la livraison.

Pour les reines fécondées et cellules royales uniquement :

- 25% du montant toutes taxes comprises seront versés a titre d'acompte ;
- le solde sera exigible 8 jours avant l'expédition. Ce dernier ne sera encaissé qu'une fois l'expédition effectuée.

ARTICLE 6 : SANCTIONS DES RETARDS DE PAIEMENT

Tout règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au versement, à compter du jour de l'échéance, de pénalités de retard au taux de 12% par an, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros par facture payée en retard conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

Si les frais de recouvrement exposés sont plus importants, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE GARANTIE

De convention expresse, notre responsabilité en matière de vices cachés est régie par les seules dispositions qui précèdent. Elle ne saurait être étendue aux risques d'exploitation dont l'acheteur conserve seul la maîtrise.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux cas d'épizootie en lien direct et dûment attesté par les services vétérinaires avec les animaux vendus, qui se déclareraient postérieurement aux délais de 48 heures visés à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations si elle se trouve empêchée de les exécuter en tout ou partie par un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

ARTICLE 9 : DÉFAILLANCE – RÉOLUTION

En cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, l'autre partie disposera de la faculté de résilier ou de résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre pour obtenir réparation de tout dommage subi.

Cette faculté de résiliation ou de résolution ne pourra être mise en œuvre qu'après mise en demeure restée infructueuse pendant six jours.

Toutefois, par dérogation expresse aux présentes dispositions, les mauvaises conditions météorologiques persistantes empêchant l'élevage des abeilles annulent la livraison. De même, nous nous réservons la possibilité d'annuler la livraison jusqu'à dix jours avant la date initialement convenue, en cas de mauvaises conditions météorologiques empêchant l'acheminement en temps voulu des abeilles depuis leur lieu d'élevage jusqu'à leur lieu de livraison. En pareils cas, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnisation mais uniquement au remboursement intégral des sommes déjà versées en vue de ladite livraison, dans un délai maximum de 45 jours suivant l'annulation.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.

La Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises ne s'appliquera pas.

.....

Mme/M.....

Adresse :

Tel. (impératif) :...../...../...../...../..... Date livraison souhaitée2014

Email :

Après avoir pris connaissance des conditions générales de ventes, je réserve :

Produits	Quantité	Prix unitaire	Total
MONTANT TOTAL TTC			€

Date & Signature :